

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_27  
id. 5315

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDES À LA CRÉATION, EXTENSION OU RÉHABILITATION  
DE CIMETIÈRES  
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

---

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a également voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides en matière de création, extension et réhabilitation de cimetières, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- création et extension de cimetières (murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardins du souvenir...),
- restauration de murs de cimetières,
- travaux d'accessibilité handicapé.

### Ne sont pas éligibles :

- les acquisitions foncières,
- toutes études spécifiques liées à la gestion des cimetières.

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux inclus).

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale.

## **IV – DEMANDE PRÉSENTÉE :**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 1 625 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 202.

Autorisation de programme 2020 .....	30 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	1 625 €
Disponible .....	28 375 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides à la création, extension ou réhabilitation de cimetières, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Valence d'Agen pour un montant de 1 625 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Christiane Le Corre ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC